



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Approbation du dossier de
création de la ZAC du
Panorama.

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 13/07/2017
et de la publication
le 13/07/2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 170705

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Approbation du dossier de création de la ZAC du Panorama.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil Municipal du 9 juillet 2015 décidant de retenir la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Territoire Vallée Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016,

Vu l'étude d'impact environnemental requise en application de l'article R122-2 du code de l'environnement,

Vu l'avis rendu de l'autorité environnementale (DRIEE) sur l'étude d'impact environnementale de la ZAC du PANORAMA en date du 18 mai 2017,

Vu le mémoire en réponse de la commune à l'avis de l'autorité Environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2017 portant approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier de d'étude d'impact environnementale en vue de la création de la ZAC du PANORAMA,

Vu la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et des pièces réglementaires requises lors de la mise à disposition, dont le projet de dossier de création, qui s'est tenue du 6 juin 2017 au 6 juillet 2017 conformément à la délibération du conseil Municipal du 17 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2017 portant approbation du bilan de la concertation préalable à la ZAC et du bilan de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et des pièces réglementaires requises,

Vu le rapport de présentation,

Vu le dossier de création de la ZAC du PANORAMA présenté aux membres du Conseil Municipal et composé des documents prévus par l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que ledit dossier de création de la ZAC est prêt à être approuvé et contient :

- Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
- L'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale du 18 mai 2017 et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale,
- Le régime de la ZAC concernant l'exigibilité de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement dans la zone,
- Les annexes composées de toutes les études techniques,
- Les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi ; le tout figurant à la partie 4 de l'étude d'impact.

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre, 1 abstention),

DECIDE de créer la ZAC dénommé du PANORAMA selon le périmètre figurant dans le dossier de création annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le dossier de création de la ZAC du PANORAMA établi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la ZAC sera d'environ 154 500 m² de Surface de Plancher affectés principalement au logement mais également de manière plus accessoire aux commerces et services, aux bureaux et aux équipements publics ;

PRÉCISE que la Zone d'Aménagement Concerté du Panorama est exclue du champ d'application de la Taxe d'Aménagement en ce qui concerne la part communale ou intercommunale,

DÉCIDE que la réalisation de la ZAC devra respecter les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, et les modalités de leur suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en Mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.